

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 154/2025

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation**Réservation de deux places de stationnement, au droit du 9 rue de Saulxures, pour l'association PULNOY ACCUEIL SOLIDARITÉ.****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Route (articles R 417-10 & R 417-11)
- Vu la demande de Mme JACQUESSON en date du 01/12/2025
- Considérant que pour des raisons de sécurité et pour faciliter la distribution de colis alimentaires, il y a lieu d'interdire le stationnement sur deux places rue de Saulxures au droit du numéro 9, un mardi par mois jusqu'à la fin de l'année 2026.

A R R E T E**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules et considéré très gênant, les mardis 13 janvier, 10 février, 10 mars, 14 avril, 12 mai, 09 juin, 07 juillet, 15 septembre, 13 octobre, 10 novembre et 15 décembre 2026, sur les deux premières places de stationnement situées en amont du feu tricolore au droit du 9 rue de Saulxures, sauf pour les véhicules venant récupérer un colis alimentaire.

Article 2 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Police Municipale
- M. le responsable des services techniques municipaux
- Le demandeur
- l'affichage.

A PULNOY, le 2 décembre 2025
Le maire,

M. OGIEZ

